

Visée

Connaître le principe d'admission à la pleine communion

1

Déroulement de l'accueil

1. Pour ce qui concerne les enfants baptisés chez les Protestants :

Les enfants baptisés dans une communauté protestante mais catéchisés dans l'Eglise catholique devront être **admis officiellement à la pleine communion** avec l'Eglise catholique, selon la procédure prévue par le droit canonique, avant de pouvoir recevoir les deux autres sacrements de l'initiation chrétienne. Un accord écrit de leurs deux parents sera nécessaire.

Ces cas peuvent être difficiles et vécus comme une blessure par les familles quand la décision ou non de faire une entrée en Eglise Catholique se pose peu de temps avant la célébration du sacrement. L'enfant ou le jeune a cheminé avec ses copains et copines pendant le temps de préparation, et se trouve devant un choix qu'il n'avait pas prévu. Sa famille, souvent considérant que le baptême « œcuménique » de leur enfant ouvrirait les portes des Eglises sans distinction ne comprend pas mieux.

Il est donc dans l'intérêt de l'enfant, du jeune et de sa famille, que ces questions soient abordées dès l'inscription au catéchisme ou à l'aumônerie, afin que toute la famille ait le temps de la réflexion avec le curé ou le prêtre accompagnateur, et les autres membres de la famille. La question de la loyauté de l'enfant face au parent protestant est à souligner et à travailler afin que l'enfant ou le jeune ne sente pas qu'une demande d'entrée en Eglise Catholique soit une trahison face au parent protestant. Pour les enfants / jeunes qui ne se sentent pas prêts à faire un tel choix, il ne faut hésiter à contacter le délégué diocésain.

2. Pour ce qui concerne les enfants baptisés chez les Orthodoxes ou dans une Eglise de rite oriental :

Les enfants baptisés dans l'Eglise orthodoxe, ou dans les églises catholiques de rite oriental, ont reçu, en même temps que le baptême, les autres sacrements de l'eucharistie et de la confirmation. **L'Eglise catholique reconnaît la confirmation reçue dans l'Eglise orthodoxe et orientale.** Ces enfants ne devront pas être confirmés une seconde fois.

Lorsque des cas de ce genre se présentent, il est sage que les animateurs pastoraux ou le prêtre référent consulte le délégué diocésain à l'œcuménisme.

Ces enfants, ayant reçus les trois sacrements d'initiation ensemble, n'ont pas à les recevoir de nouveau. Si ces enfants sont dans des groupes qui préparent la première communion ou la confirmation, il serait bon de voir avec l'enfant / le jeune et ses parents comment le jour de la communion et de la confirmation cet enfant / ce jeune puisse participer à sa manière : c'est-à-dire qu'il ne recevra pas sa première communion, mais il pourra recevoir la communion avec ses amis, et qu'il ne sera pas confirmé par l'évêque mais celui-ci pourrait le bénir et lui rappeler le don de la confirmation qu'il a déjà reçu.

